

REPUBLIQUE DU BENIN

.....

ASSEMBLEE NATIONALE

.....

SIXIEME LEGISLATURE

.....

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2011

.....

**RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

(Période allant du 20 mai au 20 octobre 2011)

Novembre 2011

Conformément aux dispositions de l'article 21 de notre règlement intérieur, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités menées à l'Assemblée Nationale dans la période allant du **20 mai au 20 octobre 2011**.

Ce rapport couvre les activités menées au titre de la sixième législature et s'articule autour des deux points suivants :

- les activités menées au plan interne ;
- les activités menées au plan extérieur.

I. LES ACTIVITES MENEES AU PLAN INTERNE

Elles sont essentiellement de deux ordres :

- les activités parlementaires ;
- les activités d'administration et de gestion du Parlement.

Celles-ci ont été précédées de la mise en place des organes du Parlement.

A. MISE EN PLACE DES ORGANES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Après l'installation de la sixième Législature, il a fallu d'abord procéder à la mise en place des organes du Parlement, conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Institution. Ainsi, ont été successivement mis en place :

- le Bureau de l'Assemblée Nationale, le 21 mai 2011 ;
- les Groupes parlementaires, le 26 mai 2011 ;
- les cinq (05) commissions permanentes, le 06 juin 2011 ;
- les bureaux des commissions permanentes, le 09 juin 2011.

Suite à la décision de la Cour Constitutionnelle (DCC 11-047 du 27 juillet 2011), l'élection de certains membres des bureaux des commissions permanentes a été reprise les 16 et 18 août 2011. Toutefois, certains bureaux de commissions (Commission des Lois, Commission des Finances, Commission de l'Education et Commission des Relations Extérieures) restent toujours incomplets.

La Conférence des Présidents devra incessamment se saisir de cette question pour qu'une solution y soit rapidement trouvée.

B. LES ACTIVITES PARLEMENTAIRES

1. Participation des députés aux travaux

La participation des députés aux travaux, tant des plénières que des commissions, est très variable d'un parlementaire à un autre. De la lecture du document en annexe n° 1 relatif aux présences aux plénières, il ressort que certains députés ne prennent pas souvent part aux séances plénières.

Sur un total de vingt-quatre (24) séances plénières, certains députés ont enregistré un taux de participation inférieur à 20 %, voire égal à 0 %. Cette situation traduit de la part de ces derniers un désintérêt total vis-à-vis de l'activité parlementaire pour laquelle ils ont été pourtant investis par leurs mandants.

La situation est encore plus dramatique au niveau des Commissions, où certains députés n'ont jamais mis pied. Comme l'ont souhaité certains Présidents de Commissions, les dispositions du Règlement intérieur doivent être, à cet égard, appliquées. L'initiative en revient, bien entendu, à ceux-ci, au terme des dispositions de l'article 35.2.

2. Le travail législatif

Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de son règlement intérieur, l'Assemblée Nationale a poursuivi les travaux de la première session ordinaire de l'année 2011 qui a été ouverte par la cinquième Législature. La sixième Législature a ensuite organisé la troisième et la quatrième sessions extraordinaires de l'année 2011.

Les travaux se sont déroulés tant en commissions qu'en plénières.

2.1. Les travaux au sein des commissions permanentes

Les travaux en commission n'ont commencé effectivement qu'à partir du 09 juin 2011, après la mise en place des bureaux des commissions, tels qu'issus des premières élections.

Le tableau ci-dessous fait le point des dossiers affectés et étudiés par chacune des commissions durant la période de référence.

Tableau N° 1 : Point des dossiers traités au sein des commissions permanentes

COMMISSIONS	NOMBRE DE DOSSIERS AFFECTES A LA COMMISSION			NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE			NOMBRE DE SEANCES (pour étude des dossiers au fond)
	Au fond	Pour avis	Total	Au fond	Pour avis	Total	
Commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme	24	11	35	09	02	11	64
Commission des finances et des échanges	15	05	20	09	05	14	16
Commission du plan, de l'équipement et de la production	15	18	33	05	05	10	06
Commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales	08	13	21	02	07	09	05
Commission des relations extérieures, de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité	17	22	39	07	07	14	11
TOTAL	79	–	–	32	–	–	102

Au total, sur les soixante-dix-neuf (79) dossiers affectés aux commissions permanentes, trente-deux (32) ont été traités, soit un taux de traitement de 40,50%.

Par ailleurs, on observe que le rythme de travail a fortement varié d'une commission à une autre. Sur la base des dossiers étudiés au fond, on note en effet, que les Commissions C₁, C₅ et C₂ ont traité respectivement 37,5 %, 41 % et 60 % des dossiers, alors que les Commissions C₃ et C₄ n'ont traité que 33 % et 25 % des dossiers, respectivement. Ceci pourrait s'expliquer par le fait qu'on est en début de législature et que l'essentiel du travail abattu s'est fait en session extraordinaire sur des ordres du jour déterminés, non modifiables.

Cependant, certaines commissions doivent accroître leur rythme de travail aux fins d'améliorer leurs performances.

Sur l'ensemble des trente-deux (32) dossiers étudiés en commissions, vingt-six (26) ont fait l'objet d'examen en plénières ; le reste, soit six (06) dossiers, n'a pu être encore examiné et voté.

2.2. Les travaux en séances plénières

Les séances plénières tenues sont au nombre de vingt-quatre (24) et se répartissent conformément au tableau ci-dessous :

Tableau N° 2 : Répartition des sessions et séances tenues au cours de la période de référence

NATURE DE LA SESSION	PERIODE	NOMBRE DE SEANCES
Poursuite de la première session ordinaire de l'année 2011.	du 20 mai 2011 au 04 juillet 2011	14
Troisième session extraordinaire de l'année 2011.	du 16 au 29 août 2011	05
Quatrième session extraordinaire de l'année 2011.	du 19 au 30 septembre 2011	05

2.3. Les lois votées

Au cours de la période de référence, l'Assemblée Nationale a procédé au vote de vingt-quatre (24) lois qui peuvent être regroupées en trois catégories, à savoir :

- les lois ordinaires ;
- la loi organique ;
- les lois portant autorisation de ratification.

2.3.1. Les lois ordinaires

L'Assemblée Nationale a voté au cours de la période de référence trois (03) lois ordinaires.

Il s'agit de :

- la loi n° 2011-20 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, votée le 30 août 2011;
- la loi n° 2011- 25 portant règles générales applicables aux personnels militaires, des forces de sécurité publique et assimilés en République du Bénin, votée le 26 septembre 2011;
- la loi n° 2011-26 portant prévention et répression des violences faites aux femmes, votée le 27 septembre 2011;

2.3.2. La loi organique

Il s'agit de la loi organique n° 2011-27 relative aux conditions de recours au referendum en République du Bénin, votée le 30 septembre 2011.

2.3.3. Les lois portant autorisation de ratification.

Vingt (20) textes de loi portant autorisation de ratification de traités, de conventions ou d'accords de crédits ont été votés au cours de la période.

Il s'agit des lois ci-après :

1- Loi n° 2011-04 du 28 juin 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 09 novembre 2010 entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de l'hôpital de zone de Savè ;

2- Loi n° 2011-05 du 28 juin 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 09 novembre 2010 entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de centres universitaires (phase I, centre universitaire de Kétou) ;

3- Loi n° 2011-06 du 28 juin 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 04 novembre 2010 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BID) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation du carrefour de DASSA-ZOUME et de l'aménagement des voies connexes en République du Bénin ;

4- Loi n° 2011-07 du 04 juin 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 07 août 2010 entre la République du Bénin et l'Export-Import Bank (EXIMBANK) de Chine dans le cadre du financement du projet de construction d'une tour administrative à Cotonou ;

5- Loi n° 2011-08 du 04 juin 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 02 novembre 2010 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement complémentaire du projet d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Ouaké-Frontière du Togo et de la bretelle Ouaké-Sèmèrè en République du Bénin ;

6- Loi n° 2011-09 du 04 juin 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 17 décembre 2010 entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe, dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Ouidah-Allada et de la bretelle Pahou-Tori ;

7- Loi n° 2011-10 du 18 août 2011 portant autorisation de ratification de l'accord pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements entre la République du Bénin et l'Etat du Koweït, le 08 juin 2008 à Koweït City ;

8- Loi n° 2011-11 du 18 août 2011 portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin au deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New York le 15 décembre 1989 ;

9- Loi n° 2011-12 du 18 août 2011 portant autorisation de ratification du Traité de Singapour sur le droit des marques, adopté à Singapour, le 27 mars 2006 ;

10- Loi n° 2011-13 du 18 août 2011 portant autorisation de ratification des Statuts de l'Association des Organisations Africaines de Promotion Commerciale, signés à Addis-Abeba (Ethiopie), le 18 janvier 1974 ;

11- Loi n° 2011-14 du 23 août 2011 portant autorisation de ratification du protocole additionnel à la convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine, adopté à Freetown (Sierra Léone) en juin 1980 ;

12- Loi n° 2011-15 du 23 août 2011 portant autorisation de ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, adoptée à Kampala (Ouganda), le 23 octobre 2009 ;

13- Loi n° 2011-16 du 23 août 2011 portant autorisation de ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine, adoptée à Khartoum (République du Soudan), le 24 janvier 2006 ;

14- Loi n° 2011-17 du 23 août 2011 portant autorisation de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif adoptés le 06 décembre 2006 à New York ;

15- Loi n° 2011-18 du 25 août 2011 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 30 janvier 2007 ;

16- Loi n° 2011-19 du 29 août 2011 portant autorisation d'adhésion à la Convention des Nations-Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée à New York, le 21 mai 1997 ;

17- Loi n° 2011-21 du 23 septembre 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt, signé le 15 juillet 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans la commune d'Abomey-Calavi ;

18- Loi n° 2011-22 du 23 septembre 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 18 mai 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Ouidah-Allada et de la bretelle Pahou-Tori ;

19- Loi n° 2011-23 du 23 septembre 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt, signé le 05 janvier 2011 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement

et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du projet d'électrification de soixante sept (67) localités du Bénin ;

20- Loi n° 2011-24 du 23 septembre 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt, signé le 05 janvier 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la ligne d'interconnexion électrique 161 KV Bembèrèkè-Kandi-Malanville en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a également procédé à :

1- la désignation, le 30 juin 2011, des représentants de l'Assemblée Nationale à la Haute Cour de Justice, à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et dans les Parlements Régionaux (CIP-UEMOA, Parlement de la CEDEAO, Parlement Panafricain).

2- le vote du budget de l'Assemblée Nationale, exercice 2012, le 25 août 2011.

3. Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale

Conformément aux dispositions de l'article 79 de la Constitution, l'Assemblée Nationale a également pour mission de contrôler l'action du Gouvernement.

L'article 113 de la même Constitution et les articles 105 à 110 du règlement intérieur organisent ce contrôle à travers différents mécanismes, notamment :

- les questions sous différentes formes (écrite, orale et d'actualité) ;
- les commissions parlementaires d'information, d'enquête ou de contrôle ;
- les interpellations.

Dans la période de référence, seules deux (02) questions orales ont été posées par les députés au Gouvernement (cf. annexe n° 2). Ces questions sont relatives :

1°) à l'immortalisation de la mémoire des anciens Présidents Apithy Sourou MIGAN et Justin Tométin AHOMADEGBE et aux dispositions réglementaires que le Gouvernement pourrait prendre en vue d'établir les critères de base, la procédure et les organes responsables de l'immortalisation de celles et de ceux qui ont contribué de façon notable à l'édification de notre histoire nationale ;

2°) à la mise en œuvre et à la vulgarisation du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (PDDSE) et aux mesures prises par le Gouvernement pour une meilleure coordination de la consommation des crédits mis à la disposition du Bénin à cet effet par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Elles seront appelées et traitées au cours de la présente session ordinaire.

4. La production des comptes rendus

4.1. La production des comptes rendus sommaires

Tous les comptes rendus sommaires des débats parlementaires ont été rédigés, adoptés et sont disponibles.

4.2. La production des comptes-rendus intégraux

Tous les débats parlementaires se rapportant à la période de référence sont déjà transcrits et corrigés. La Cour Constitutionnelle a d'ailleurs sollicité et obtenu certains de ces comptes-rendus dans le cadre des mesures d'instruction. Ces comptes-rendus seront transmis aux groupes parlementaires et aux députés pour étude et avis, et envoi diligent des observations au Président de l'Assemblée Nationale, conformément aux dispositions de l'article 47 du Règlement intérieur.

5. Les autres activités du parlement

5.1. Mission d'information et de consultation des députés auprès des populations

Du 10 au 16 octobre 2011, une mission d'information et de consultation des députés auprès des populations a été organisée sur toute l'étendue du territoire national. Cette mission a permis aux députés d'expliquer aux populations le contenu de leurs missions. Ils ont également profité de l'occasion pour vulgariser certaines lois de portée hautement économique et sociale. Cette tournée, tout en permettant aux députés de renouer le contact avec leurs bases respectives, leur a aussi permis de s'enquérir des préoccupations et des attentes des populations.

Du point qui m'a été fait, il ressort que les populations ont apprécié à sa juste valeur le vote par la représentation nationale de la loi portant règles générales applicables aux personnels militaires, des forces de sécurité publique et assimilés en République du Bénin, loi qui interdit le droit de grève à ces catégories d'agents. Elles ont ensuite souhaité que la représentation nationale étende cette interdiction de droit de grève à d'autres secteurs d'activité, en l'occurrence la santé et l'éducation.

Il convient de rappeler que des rapports relatifs à la mission d'information aux populations sont déjà rendus disponibles par certaines équipes. J'invite donc celles qui n'ont pas encore sacrifié à cette exigence à le faire dans les meilleurs délais possibles.

Enfin, il est vivement souhaitable que ces rapports puissent être présentés en temps opportun aux plénières afin que celles-ci en tirent les conclusions pertinentes et utiles.

5.2. Auditions publiques parlementaires

Dans le cadre de la coopération interparlementaire, l'Assemblée Nationale du Bénin, en partenariat avec l'Association des Parlementaires Européens pour l'Afrique (AWEPA) a organisé des auditions publiques sur le contrôle parlementaire de l'aide publique au développement. Ces auditions ont eu lieu du 03 au 07 août 2011 dans les localités de Kpomassè, de Bohicon et de Parakou.

5.3. Célébration de la Journée internationale de la démocratie

Comme vous le savez, l'Union Interparlementaire (UIP) a déclaré, depuis 1997, le 15 septembre Journée Internationale de la Démocratie. Elle a, en outre, recommandé sa célébration aux parlements nationaux autour de thématiques touchant à la démocratie, la paix et le développement durable.

La quatrième édition de ladite Journée, célébrée cette année, a eu pour thème principal : « Qu'est-ce que les citoyens attendent de leur parlement ? » L'Assemblée Nationale du Bénin a décliné ce thème en deux sous-thèmes : « Le Parlement : mission républicaine ou représentation régionale ? » et « quelle est la perception par le citoyen du rôle du parlement ? ».

Au cours de la séance de réflexion organisée à cet effet, la richesse des débats a permis aux parlementaires de prendre davantage conscience des attentes des populations vis-à-vis du parlement, en même temps qu'elle leur a donné l'occasion de dégager des approches de solutions et des pistes d'action pour améliorer les rapports des députés avec leurs mandants.

5.4. Mise en service de la radio du parlement

Dans la perspective d'une meilleure visibilité des activités de l'Assemblée Nationale et avec l'appui du Programme des Nations

Unies pour le Développement, il a été procédé, le 16 septembre 2011, à l'inauguration et à la mise en service de la radio du parlement dénommée « Radio Hémicycle ». Cette radio émet sur la fréquence **103.4 FM**. Depuis sa mise en service, la plupart des débats parlementaires sont retransmis en direct.

C. LES ACTIVITES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DU PARLEMENT

Les activités administratives et de gestion de l'Assemblée Nationale s'articulent autour des deux points essentiels suivants :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des ressources financières et du matériel.

1. La gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines au cours de la période sous référence s'est traduite par :

- le renforcement des capacités du personnel administratif ;
- la gestion des carrières et des avantages accordés au personnel administratif ;
- la couverture sanitaire des députés et du personnel parlementaire.

1.1. Le renforcement des capacités des députés et du personnel administratif

Le renforcement des capacités des députés et du personnel administratif s'est fait à travers des séminaires et ateliers de formation et d'échanges. Nombre de ces activités ont été essentiellement assurées par les structures d'appui du parlement à savoir : le Centre parlementaire canadien, la Cellule d'Analyse des Politiques de Développement de l'Assemblée Nationale (CAPAN) et le Projet d'Appui au Renforcement et à la Modernisation de l'Assemblée Nationale (PARMAN).

Dans ce cadre, il y a lieu de citer :

- a) l'atelier de formation au profit du personnel parlementaire sur le thème « Technique et pratique de lecture, d'analyse, d'amendement, de suivi et de contrôle du budget de l'Etat », organisé par le Centre parlementaire canadien, du 08 au 10 juillet 2011, à Grand-Popo ;
- b) le séminaire sur l'avant-projet de loi portant sûreté et sécurité nucléaires et radioprotection en République du Bénin, organisé par le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur en collaboration avec l'Assemblée Nationale, le 08 septembre 2011, au Palais des Gouverneurs, à Porto-Novo ;
- c) le séminaire d'information sur le « Réseau des Parlementaires Africains de lutte contre la corruption (APNAC) et la lutte contre la corruption au Bénin », organisé par le Centre parlementaire canadien, du 21 au 23 septembre 2011, à Ouidah.

1.2. La gestion des carrières et des avantages accordés au personnel administratif

Pendant la période sous référence, les avantages du personnel permanent sont régulièrement liquidés conformément à la situation administrative acquise par chaque agent au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, des contrats de travail ont été établis au profit du personnel contractuel d'appui déclaré par les membres du Bureau et de la Conférence des Présidents ainsi qu'à celui des chauffeurs des députés de la 6^e législature.

A cet effet, il est important de porter à votre connaissance que la gestion du personnel contractuel (agents administratifs, chauffeurs, etc.) doit obéir strictement aux dispositions de la Législation du travail en vigueur au Bénin. Vous devez éviter, contrairement à ce que l'on a parfois observé au cours des Législatures passées, de prendre des libertés avec ces dispositions légales. Cela engendre des conséquences fâcheuses pour le Parlement. L'Administration parlementaire pourra vous apporter les informations et les appuis requis en cas de nécessité.

1.3 La couverture sanitaire des députés et du personnel administratif

L'Assemblée Nationale souscrit, chaque année, deux types de police d'assurance au profit des députés et du personnel administratif. Il s'agit des assurances « maladie-groupe » et « prévoyance-décès collective ».

Dans ce cadre, l'administration parlementaire assure le suivi des prestations fournies en liaison avec les compagnies d'assurances NSIA-Bénin et COLINA-VIE Bénin.

Par ailleurs, le contrat d'assurance « retraite complémentaire » des députés souscrit pour la première fois après de nombreuses discussions en 2010, pour la 5^{ème} Législature, auprès de NSIA-Bénin, vient d'être renouvelé pour la 6^e législature.

2. La gestion des ressources financières et du matériel.

2.1. La gestion des ressources financières

Elle concerne la période du 20 mai au 20 octobre 2011 au titre de la gestion 2011. L'annexe N° 3 fait le point détaillé de cette gestion financière.

Le budget initial, gestion 2011 s'élève à dix milliards quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent trois mille cinq cent soixante-quinze (10 098 903 575) francs CFA. Il est passé à dix milliards deux cent trente-quatre millions cent vingt-cinq mille quarante-un (10 234 125 041) francs CFA, suite à l'affectation de nouvelles ressources estimées à cent trente-cinq millions deux cent vingt un mille quatre cent soixante-sept (135 221 467) francs CFA. Ces nouvelles ressources qui proviennent des réformes du matériel et du mobilier de bureau usagés des années 2007, 2010 et 2011, sont logées dans les lignes budgétaires « matériel et mobilier de bureau » ; « matériel roulant » et « autres acquisitions de biens ».

Durant la période sous référence, le montant des engagements des crédits s'élève à deux milliards neuf cent quatre vingt huit millions quatre vingt dix sept mille deux cent quatre vingt et un (2 988 097 281) francs CFA.

Ce montant, ajouté à celui des engagements de la période antérieure qui est de quatre milliards deux cent un millions quatre cent quatre vingt six mille huit cent quatre vingt quatorze (4 201 486 894) francs CFA, donne un engagement global de crédits d'un montant de sept milliards cent quatre vingt neuf millions cinq cent quatre vingt quatre mille cent soixante quinze (7 189 584.175) francs CFA au 20 octobre 2011, soit un taux d'exécution de 70,25%.

La différence entre les crédits inscrits et les crédits engagés au 20 octobre 2011 est donc de trois milliards quarante quatre millions cinq cent quarante mille huit cent soixante six (3 044 540 866) francs CFA.

Les paiements effectués au cours de la période s'élèvent à deux milliards sept cent trente deux millions deux cent quarante trois mille deux cent quatre vingt dix huit **(2 732 243 298)** F CFA. Ces paiements ajoutés à ceux de la période antérieure s'élevant à quatre milliards cent soixante dix sept millions cent soixante six

mille sept cent soixante douze **(4.177.166.772)** FCFA portent le montant global des paiements à six milliards neuf cent neuf millions quatre cent dix mille soixante dix **(6 909 410 070)** F CFA, soit 96,10 % des crédits engagés au titre de la gestion 2011.

Au cours de la même période de référence, le Ministère de l'Economie et des Finances a débloqué en faveur de l'Assemblée Nationale un crédit de deux milliards quatre cent trente quatre millions trois cent quatre vingt mille neuf cent cinquante six **(2 434 380 956)** F CFA. A la date du 20 octobre 2011, le montant total des fonds transférés à l'Assemblée Nationale est de six milliards deux cent soixante seize millions cent douze mille six cent trente huit (6 276 112 638) F CFA, auquel il faut ajouter la somme de un milliard trois cent seize mille deux cent vingt six (1 000 316 226) francs CFA débloquée le 26 octobre 2011, au titre du 3^{ème} trimestre ; ce qui porte le total des transferts de fonds à la somme de sept milliards deux cent soixante seize millions quatre cent vingt huit mille huit cent soixante quatre (7 276 428 864) francs CFA, soit 72,05 % des ressources annuelles attendues.

2.2. La gestion du matériel et des immeubles

Au cours de la période de référence, l'Assemblée Nationale a acquis plusieurs biens meubles, effectué des travaux de réfection immobilière et procédé à l'entretien et à la réparation de matériels.

2.2.1. Acquisitions

Elles concernent le matériel de transport, les mobiliers, les matériels bureautiques et informatiques et les climatiseurs. Les montants des dépenses d'acquisitions s'élèvent à **soixante sept millions quatre-vingt douze mille sept cent cinquante et un (67.092.751) FCFA.**

Ces acquisitions comprennent :

a) Les mobiliers et fournitures de bureau

- trois (03) salons complets ;
- un (01) bureau directeur et 03 bureaux cadres ;
- deux (02) fauteuils directeurs, 03 fauteuils cadres et 06 chaises visiteurs ;
- une (01) table de conférence et 10 chaises ;
- deux (02) armoires de rangement ;
- des fournitures de bureau.

b) Les matériels informatiques, bureautiques et électroménagers

Pendant la période de référence, l'Institution parlementaire a acquis au profit des membres de la Conférence des Présidents et de l'administration parlementaire les matériels informatiques, bureautiques et électroménagers ci-après :

- six (06) micro-ordinateurs avec accessoires (imprimantes et onduleurs) ;
- une (01) imprimante laser jet 2055 ;
- deux (02) ordinateurs portatifs ;
- deux (02) photocopieurs ;
- deux (02) appareils fax ;
- trois (03) postes téléviseurs écran plasma ;
- cinq (05) réfrigérateurs.
- deux (02) climatiseurs.

2.2.2. Travaux de réfection immobilière

Plusieurs locaux ont été réfectionnés. Le coût desdits travaux s'élève à **quarante trois millions quatre vingt six mille deux cent quatorze (43.086.214) FCFA.**

Au nombre de ces travaux, il convient de citer les travaux de remplacement des sanitaires défectueux, les travaux de peinture, de menuiserie et de carrelage dans certains bureaux des membres de la conférence des Présidents.

2.2.3. Entretien et réparation des matériels

Les dépenses relatives à l'entretien et à la réparation des matériels au cours de la période de référence s'élèvent à **cinquante neuf millions cinq cent quarante et un mille huit cent quatre vingt onze (59.541.891) FCFA.**

Elles concernent les véhicules du parc automobile, les installations électriques et les équipements tels que les photocopieurs, les matériels informatiques, les groupes électrogènes.

II. LES ACTIVITES MENEES AU PLAN EXTERIEUR

A. LA COOPERATION INTER-INSTITUTIONNELLE

Le Président de l'Assemblée Nationale est membre du Cadre de Concertation des Présidents des Institutions Constitutionnelles de la République. En cette qualité, je prends part aux réunions périodiques organisées à tour de rôle par chaque Institution. Mais aucune réunion n'a été organisée au cours de la période de référence.

B. LES AUDIENCES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Au cours de la période de référence, j'ai accordé une cinquantaine d'audiences à différentes personnalités tant nationales qu'étrangères, avec lesquelles j'ai échangé sur des questions d'intérêt national et international.

1. Les personnalités reçues

Les personnes reçues sont de diverses catégories et couches sociales.

Il s'agit de :

* **Personnalités nationales** : Ministres, Responsables de cultes, Têtes couronnées, Chefs de Partis politiques, Responsables d'associations de jeunes, Enseignants, Représentants d'ONGs, cadres nationaux et simples citoyens.

* **Personnalités étrangères** : Ambassadeurs, Représentants d'organisations internationales, Représentants d'ONGs internationales, Opérateurs économiques étrangers, délégations de parlementaires en visite de travail au Bénin.

2. Les préoccupations exprimées

Les diverses préoccupations abordées au cours de ces audiences peuvent être regroupées en deux catégories : les préoccupations exprimées par les nationaux et celles exprimées par les étrangers.

Les préoccupations exprimées par les nationaux ont porté notamment sur les questions relatives à la décentralisation, à la dégradation du pouvoir d'achat, aux grèves perlées qui ont eu lieu dans l'administration publique (notamment à la Douane), au manque d'emploi, aux préparatifs liés à la visite du Pape au Bénin etc.

Les personnalités étrangères se sont penchées surtout sur la vitalité de la démocratie béninoise à travers les succès enregistrés au cours des dernières élections présidentielles et législatives, sur l'amélioration de la coopération bilatérale et multilatérale, sur les questions liées au renforcement de la démocratie, aux droits de l'Homme et sur la nécessité de préserver la paix au Bénin à travers l'amélioration du dialogue social.

C. LES MISSIONS A L'ETRANGER

1. Les missions à l'étranger du Président de l'Assemblée Nationale

Au plan des activités internationales, le Président de l'Assemblée nationale a pris part à cinq (05) rencontres (voir tableau en annexe 4).

Il s'agit de :

- a)** la 37^{ème} Session de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) qui a eu lieu à KINSHASA (République Démocratique du Congo) du 04 au 08 juillet 2011.

Au terme des travaux, le Président de l'Assemblée Nationale du Bénin a été reconduit au poste de Vice-président de l'APF.

Notre pays a également obtenu les postes de rapporteurs respectivement de la commission des affaires parlementaires et de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles.

Notre pays a, enfin, été retenu pour abriter, courant mai 2012, la prochaine Régionale Afrique de l'APF.

En marge des travaux de cette rencontre, j'ai tenu une séance de travail avec le personnel de notre ambassade à Kinshasa, les représentants des associations béninoises, les représentants du détachement militaire en mission, les membres du personnel béninois du Système des Nations Unies et nos compatriotes résidents.

J'ai informé ces derniers des nouvelles du pays, en particulier des élections présidentielle et législatives.

En retour, ceux-ci ont présenté leurs préoccupations qui ont porté essentiellement sur les difficultés de fonctionnement de l'Ambassade, les problèmes liés à l'obtention de visas pour les compatriotes résidents, le déguerpissement d'environ 2000 pêcheurs béninois de Pointe Noire au Congo-Brazzaville, les problèmes liés à la LEPI et à la maltraitance des enfants béninois, etc.

b) la session extraordinaire du Comité Exécutif de l'Union Interparlementaire (UIP) qui a eu lieu à Genève (Suisse), du 05 au 09 septembre 2011.

Les travaux ont essentiellement porté sur :

- l'étude et l'amendement de l'avant-projet du premier Rapport parlementaire mondial ;
- l'étude et l'amendement de l'avant-projet de Stratégie de l'UIP pour la période 2012-2017 ;
- l'étude et l'amendement de l'avant-projet de programme et de budget pour l'année 2012.

A toutes les étapes des travaux, la délégation béninoise a apporté une contribution de qualité à la prise des décisions.

c) la cérémonie d'ouverture de la 2^{ème} Session ordinaire de l'Assemblée Nationale du BURKINA-FASO ;

d) la cérémonie d'ouverture de la 2^{ème} Session ordinaire de l'Assemblée Nationale du NIGER ;

e) la 125^{ème} Assemblée et réunions connexes de l'Union Interparlementaire (UIP).

J'ai pris part, à la tête d'une délégation, à la 262^{ème} session du Comité Exécutif, à la 189^{ème} session du Conseil Directeur et à la 125^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'UIP qui se sont déroulées du 14 au 19 octobre 2011 au Centre des Congrès de Berne en Suisse.

Les travaux du Comité Exécutif qui se sont déroulés, les 14, 15 et 18 octobre 2011, ont examiné les points inscrits à l'ordre du jour de la 189^{ème} de la session du Conseil Directeur et formulé des recommandations subséquentes.

Le Conseil Directeur a, entre autres, examiné la situation financière de l'UIP, adopté sa stratégie de développement pour les années 2012-2017 et le projet de budget, gestion 2012 de l'Union. Elle a élu, le 19 octobre 2011, Monsieur Abdelwahab RADI, Président de la Chambre des Représentants du Maroc comme nouveau Président de l'UIP pour un mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Théo-Ben GURIRAB de la Namibie.

Les travaux de la 125^{ème} Assemblée Générale de l'UIP, qui ont suivi ceux de la 189^{ème} session du Conseil Directeur ont été sanctionnés, le 19 octobre 2011, par l'adoption d'une résolution intitulée « la famine tragique qui frappe la population en Somalie et l'aide humanitaire des Membres de l'UIP ». Cette résolution a insisté sur la nécessité de mobiliser et de renforcer l'action internationale d'assistance au peuple somalien.

2. Les missions des autres députés

La période de référence a enregistré la participation de quarante-six (46) autres membres de l'Assemblée Nationale à soixante-huit (68) missions parlementaires (voir tableau en annexe 4).

CONCLUSION

Chers Collègues, vous convenez avec moi qu'en si peu de temps, la sixième législature a marqué d'une manière décisive la vie de l'institution parlementaire, par l'ampleur et la diversité de ses activités.

Des textes de lois de grande portée économique et sociale, initiés tant par le gouvernement que par les députés, ont été votés. De nombreuses autorisations de ratification ont été accordées par le parlement à l'exécutif contribuant ainsi à la mise à disposition de plusieurs dizaines de milliards de francs CFA du Gouvernement dans le cadre de la réalisation de son programme de développement au profit de nos populations.

L'Assemblée Nationale, comme à l'accoutumée, s'emploie aussi à jouer sa partition à travers des réformes profondes et courageuses.

Ma conviction est que notre salut réside dans le rétablissement et la promotion des principes et des valeurs qui font la grandeur des nations modernes.

Je vous invite donc, chers collègues de toutes tendances politiques, à vous mettre résolument au travail pour que la présente législature réponde aux attentes du peuple béninois.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Fait à Porto-Novo, le 04 novembre 2011

Professeur Mathurin Coffi **NAGO**

ANNEXES